République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 9 janvier 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Jean-François MAURICE, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN, Jean-Pierre JEROME, Eveline MAURICE, Anny THOUVENIN, Erick VOGEL, Michel AUBRY, Catherine GIGNEY, Thierry THOMAS, Nadia BIETTE, Thomas CARDOSO, Cécile ADELBRECHT, Sébastien HUMBERT, Virginie DEFER, Yannick CLAUDIC, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mmes et MM. Annette PARISOT (pouvoir à Frédéric DREVET), Florence BENEDIC (pouvoir à Jean-Pierre JEROME), Ruth DIECKMANN (pouvoir à Philippe MASSON), Geoffrey JOLY (pouvoir à Carole HENNEQUIN), Ghislain BILQUEZ (pouvoir à Thierry THOMAS)

Absents : Mr Jean-Christophe HOFFMANN

Secrétaire de la séance : Mme Nadia BIETTE

N° 1) CONTRACTUALISATION 2023 : LISTE DES PROJETS COMMUNAUX

Considérant que dans le cadre du plan Vosges Ambition 2027, le Conseil départemental des Vosges a souhaité poursuivre son dispositif d'aides aux collectivités en privilégiant des contractualisations avec les intercommunalités ; Considérant le courrier de Madame MARCOT Vice-présidente de la CAE dont l'objet est cette contractualisation du Conseil Départemental avec les intercommunalités ; Considérant qu'il convient dès lors de lister les projets communaux à vocation intercommunale programmés sur 2023 dont le Conseil Municipal souhaite que la CAE soit informée sous forme de fiches projets avant le 15 janvier 2023 selon la demande établie par les services de la CAE ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** la liste des projets communaux à vocation intercommunale programmés sur 2023 comme suit :

	Projet	Maitre d'ouvrage
1	**Démolition d'une verrue paysagère et aménagement d'espace public 3 rue Pasteur**	LA VÔGE-LES-BAINS
2	**Réhabilitation d'une cellule commerciale 6 rue du Dr Leroy**	LA VÔGE-LES-BAINS
3	**Réhabilitation d'une cellule commerciale 8 rue du Dr Leroy**	LA VÔGE-LES-BAINS
4	**Cinéma écran et moteur**	LA VÔGE-LES-BAINS
5	**Chaufferie collective bois avec réseau**	LA VÔGE-LES-BAINS
6	**Création d'une aire éducative forestière à l'arboretum le Parapluie**	LA VÔGE-LES-BAINS
7	**Distributeur Automatique de Billets**	LA VÔGE-LES-BAINS

N° 2) CREATION OPERATION DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS "DAB"

Considérant la délibération n° 140 du 22 décembre 2022 décidant l'achat d'un kiosque pour la mise en place et gestion d'un Distributeur Automatique de Billets et répondant favorablement aux propositions tarifées de la société LOOMIS ; Considérant le devis de la société LOOMIS 3, rue de la Savonnerie - BP 37 68460 LUTTERBACH ; Considérant les frais d'installation et de mise en service ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CRÉE** l'opération "DAB" consistant en l'acquisition, installation et mise en service d'un Distributeur Automatique de Billets sur la commune de La Vôge-les-Bains ; **ALLOUE** une enveloppe de 55 000 € TTC à cette opération ; **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter toutes subventions possibles au financement de ladite opération ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

N° 3) CONSULTATION DU PUBLIC : AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MODIFICATION DE L'UNITÉ DE MÉTHANISATION EXPLOITÉE A CHARMOIS L'ORGUEILLEUX PAR CHARMOIS BIOENERGIE

Considérant que la Préfecture des Vosges a prescrit une consultation du public concernant le dossier présenté par la société CHARMOIS BIOENERGIE, représentée par M. Julien MARULIER, Président, en vue d'obtenir l'enregistrement de la modification de son unité de méthanisation installée à Charmois-l'Orgueilleux, au lieudit "la Caille" ; Considérant que la commune est concernée par cette consultation du public en application de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, consultation du public devant s'opérer selon arrêté préfectoral entre le 10/12/2022 et le 07/01/2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le dossier de demande d'enregistrement et que selon l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement l'avis exprimé et communiqué par le Maire au Préfet doit l'être dans les 15 jours suivant la fin de consultation du public soit avant le 23 janvier 2023 ; Considérant le dossier « ICPE enregistrement méthanisation SARL Charmois Bioénergie » présenté par la Chambre d'Agriculture des Vosges et l'ensemble des conclusions, thématique par thématique; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **PREND ACTE** des conclusions réputées favorables présentées dans ce dossier ; **APPELLE** à vigilance sur 2 points spécifiques :
- Un nécessaire plafond raisonné et raisonnable des déplacements routiers (distance maximale) dévolus au transport des cultures liées selon un pourcentage maximum autorisé au fonctionnement de l'unité de méthanisation afin de préserver au process global un bilan carbone cohérent.
- Concernant la culture de maïs fortement consommatrice d'eau dans un contexte de réchauffement climatique et de restriction hydrique, proscrire tout recours à irrigation et pompage dans la nappe phréatique afin de préserver au process global un bilan environnemental cohérent.

N° 4) VENTE PARCELLE COMMUNALE A MONSIEUR KOZAK RENE CADASTREE 234 A 273

Considérant la demande faite par Monsieur KOZAK René relative à l'acquisition d'une parcelle située sur la commune déléguée de Harsault, cadastrée 234 A 273 d'une contenance de 990 m2 ; Considérant que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la commune ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCEPTE** de vendre la parcelle ci-dessus citée à Monsieur KOZAK René ; **FIXE** le prix de vente de cette parcelle à 100 € ; **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document utile.

N° 5) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PIERRE AVENIR

Considérant l'accueil en tant que stagiaire par Monsieur Philippe LEONARD, sculpteur sur pierre installé à Trémonzey, membre de l'association PIERRE AVENIR, de Monsieur Anthony CORTHIER résidant à La Vôge-les-Bains, titulaire d'un BAC PRO Artisanat et Métiers d'Art de la Pierre en 1ère année de spécialisation Gravure sur Pierre ; Considérant que dans le cadre de ce stage, Monsieur Anthony CORTHIER réalise 2 bornes indicatives (signalétique) pour la grotte du Père Tétin, à Bains-les-Bains, La Vôge-les-Bains ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **VALIDE** la proposition d'installation de ces 2 bornes signalétiques sur le domaine communal à proximité de la grotte du Père Tétin ; **ALLOUE** à titre exceptionnel une subvention d'un montant de 100 € à l'association PIERRE AVENIR en remerciement et au regard du travail mené par Monsieur Anthony CORTHIER.

N° 6) ADHESION ASSURANCE STATUTAIRE CONTRAT GROUPE : CDG88

Considérant le terme échu au 31/01/2022 du contrat d'assurances liant la CIGAC et la commune et le souhait exprimé de ne pas renouveler celui-ci ; Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération n°142 du 12 décembre 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ; Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune :

- Les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30 jours) et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant)
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :

* D'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,6% du TBI + NBI. Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent :
- A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et contrat IRCANTEC)
- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE, ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives

- Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité, notamment son suivi de l'absentéisme et des conditions de travail, mais également de tous les services associés à la présente adhésion
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (MAT), Décès (DC)
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au Pôle ASSURANCES, mise en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS)
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet)
- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et par la mise en place de comités de pilotage locaux ou départementaux
- Assurer le suivi de mise en place des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :
  * Le suivi du Document Unique, (accompagnement mise en place / mise à jour annuelle / Contrôle), la réalisation et la mise à jour étant des démarches réglementaires obligatoires pour la collectivité
  * Le suivi d'un module « sécurité » destiné à l'agent de prévention nommé dans la collectivité
  * L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service (réalisation arbre des causes)
  * Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : contre-visite et expertise médicale, soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Article 1er :

Durée du contrat : 2 ans (date d'effet au 01/01/2023)

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

. Risques garantis : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT), Décès (DC) (Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé inclus (DO)/ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).

. Conditions tarifaires de base (hors option) : Taux de 7,29 % avec 15 jours de franchise sur tous les risques, ou 6,49 % avec 30 jours de franchise sur tous les risques. Remboursement des indemnités journalières à 90 % du TBI + NBI indemnisés.

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

. Risques garantis : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT) (Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique : position découlant des risques mentionnés).

. Conditions tarifaires de base (hors option) : 1,19 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Remboursement des indemnités journalières à 80 % du TBI + NBI indemnisés.

Article 2 : la commune / l'établissement autorise le Maire/ Président à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence)
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de 0,6% du TBI+NBI.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
- Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2021-2024. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
- La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

1Article 3 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La collectivité est tenue responsable du traitement des données personnelles de ses agents. Du point de vue de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), le Centre de Gestion est considéré comme « sous-traitant » au titre du contrat groupe proposé et au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).
Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un modèle d'email lui permettant d'informer chacun de ses agents que leurs données personnelles transiteront par le Centre de Gestion et l'assureur CNP dans le cadre du contrat-groupe d'Assurance Statutaire. La collectivité devra être en capacité de prouver qu'elle a informé ses agents. Chaque agent, qui en exprime le souhait, peut avoir accès aux données transmises au Centre de Gestion et à l'assureur CNP.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

* Monsieur le Maire donne les informations suivantes relatives à quelques opérations d'investissement en cours :

- **Toiture au n° 4 rue d'Epinal** :

Menés par l'entreprise PERRY en lien avec Monsieur MAURICE, Adjoint aux travaux menés avec entreprises, les travaux de rénovation de la toiture au n° 4 rue d'Epinal (charpente + couverture) se sont bien passés et sont achevés.

- **Gymnase** :

Une réunion regroupant entreprises, maîtrise d'œuvre, administratifs et élus afin de définir les principales teintes du gymnase s'est déroulée : pour information principale, le sol sportif sera bleu clair. Hors imprévus, la fin des travaux est prévue semaine 13, sans que ce soit un poisson d'avril.

- **Verger Harsault** :

7 fruitiers vont venir enrichir et/ou régénérer le verger d'Harsault. Les essences choisies : quetsches, pruniers (2), cerisier, cognassier, poirier et pommier.

* Spectacle des enfants : 7 janvier 2023 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le spectacle des enfants offert à ceux-ci (11 ans et moins) par le CCAS a réuni environ 40 enfants pour 30 adultes. Ce spectacle de Guignol suivi d'un atelier « façonnage de ballons » a donné entière satisfaction et Monsieur le Maire remercie à nouveau Madame Annette PARISOT, 1ère Adjointe et Vice-présidente du CCAS pour son implication forte dans l'organisation de celui-ci.

* Eclairage public :

Monsieur le Maire fait part des remarques compréhensives et constructives faites par les assistantes maternelles de la MAM « Malice et Galipettes » suite à modification des horaires de l'éclairage public le matin. Il charge Monsieur MAURICE, Adjoint, de les rencontrer afin de trouver la meilleure solution technique et économique pour remédier au petit désagrément induit par cette modification.

* Espace Educatif Forestier (EEF) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à réunion en salle et visite sur site, Monsieur Jean-Claude BIGNON, architecte agissant dans le cadre FODEX et pour les 3 EEF (LA VÔGE-LES-BAINS, MONTHUREUX, XERTIGNY) en tant qu'AMO a proposé 2 cabinets d'architecture bois(Haha ; Studiolada) qui lui paraissent susceptibles de répondre à notre demande en tant que Maître d'œuvre pour la valorisation de l'Arboretum du Parapluie en EEF. Ces potentiels maîtres d'œuvre seront prochainement rencontrés pour choix.

D'autre part, le lundi 30 au matin, sera effectuée une visite de l'Arboretum en présence d'élus, de cheffes de projet, éventuellement d'agents ONF, et surtout de membres de la FOL, de l'ODCVL et des Petits Débrouillards afin de définir comment pourrait être décliné l'aspect pédagogique du futur EEF.

Afin de préparer cette visite mais également les rencontres avec les potentiels architectes Maîtres d'œuvre il est proposé à tous les conseillers une déambulation vers et dans l'Arboretum le dimanche 22 janvier à 7 H 30.

* Rue du Docteur Leroy : immeubles n° 4, 6 et 8.

Afin d'étudier les potentialités des 3 immeubles susnommés une visite par des représentants d'Epinal Habitat est prévue le 12 janvier. Par ailleurs, une réunion de coordination entre l'EPFGE, Epinal Habitat, le CAUE, la CAE et la commune se déroulera le 2 février.

LA VÔGE-LES-BAINS, le 30 janvier 2023
Le Maire,

Frédéric DREVET